

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

Mme Untermaier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

En effet, sous couvert de renforcer l'attractivité du territoire national -objectif louable au demeurant - ce texte va limiter les enquêtes en alourdissant les procédures chaque fois qu'un document sera protégé par ce "legal privilege".

La confidentialité serait opposable notamment à l'autorité des marchés (AMF), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Il est regrettable que la majorité, toujours prompte à renforcer les moyens de lutter contre la délinquance et la criminalité, privilégie à travers ce texte l'objectif d'allègement du cadre juridique des entreprises.

Le recours aux avocats demeure possible aujourd'hui et rien ne justifie réellement cette réforme contre laquelle s'était érigé un certain ministre de l'économie en 2015...